

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-09 : Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. ».
- Vu la délibération 2023-02.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent à 3 368 234.44€, chapitres 21 et 23.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 842 058.61€.

Il a déjà été validé, par délibération 2023-02, des engagements à hauteur de 500 000€ tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|------------------------|----------|
| • OP 518 Projet Hameau | 300 000€ |
| • OP 533 Voirie | 200 000€ |

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires en anticipation pour 2023 à hauteur de 47000€, pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Art 1641 Remboursement d'emprunts | 42 000€ |
| • Art 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 5 000€ |

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Art 1641 Remboursement d'emprunts | 42 000€ |
| • Art 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 5 000€ |

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 064-216402370-20230228-2023_09-DE



Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Casenave dit Milhet, M Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents